

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 19H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE THEDING**

L'an **deux mil vingt-trois le treize avril à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation **du 5 avril 2023 sous la présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Walter GATTERA, Philomène MARGANI, DI PIETRO Francesca, Françoise NAPOLI, ARNOLD Marie-Louise, Sandrine TOURDOT, Frédéric BAUMANN, GIGLIA Jonathan, SNIATIECKI Jonathan, FORTE Nadine (arrivée à 19h25)

Procurations et absents excusés

BOTZUNG Pascale procuration à Frédéric BAUMANN
BOUKROUNA Souhaila - Jean PROFIT.

Absents

KOC Serdal, BECKER Dany, Marie Rose SCHMITT.

Approbation du dernier compte rendu

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **du 22 mars 2023.**

ORDRE DU JOUR

I AFFAIRES FONCIERES

I.A. Acquisition de parcelles de terrain.

- Proposition des commissions réunies.
- Décision du Conseil Municipal.

I.B. Terrains communaux rue du Buchwald

- Travaux de mise en souterrain d'une ligne électrique de moyenne tension.
- Travaux de dévoiement du fossé en vue de la création de places à bâtir.
- Evaluation du service des domaines de la DGFIP.
- Proposition de l'ensemble des commissions réunies.
- Intégration du programme dans le budget primitif 2023.

II FINANCES

II.A. Budget Primitif 2023.

- Transparence sur les indemnités des élues et élus.
- Vote et approbation du budget primitif 2023.

II.B. Vote du taux des impôts locaux pour 2023.

III AFFAIRES JURIDIQUES

III.A. Contentieux Impasse de la Liberté

- Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 avril 2023

IV DIVERS

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner **DI PIETRO Francesca** en qualité de secrétaire de séance.

I AFFAIRES FONCIERES

I.A. Acquisition de parcelles de terrain

- Proposition des commissions réunies

Les membres du conseil municipal réunis toutes commissions confondues le 5 avril 2023 ont proposé l'acquisition des parcelles de terrains propriétés de M. et Mme André MEYER domiciliés 23 rue de la Montagne à 57450 - THEDING au prix de **70 euros l'are**. Les parcelles sont cadastrées comme suit :

SECTIONS	PARCELLES	SURFACES M ²	Lieudit	Zonage
4	41	1196	Grossmertel	Aj
4	44	1203	Grossmertel	Aj
4	45	2758	Grossmertel	Aj
4	48	2327	Grossmertel	Aj
4	49	2343	Grossmertel	Aj
4	52	<u>2785</u>	Grossmertel	Aj

Cette acquisition permettrait

- La création d'une jonction avec la piste cyclable qui relie les communes de Farébersviller et Théding et le quartier Vivest situé sur la commune de Théding (quartier Sud – Impasse des Sources et des Roseaux)

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire décide, à l'unanimité

- **D'acquérir** à M. Mme André MEYER domiciliés 23 rue de la Montagne à Théding l'ensemble des parcelles précisées dans le tableau ci-dessus au prix de **70 €** l'are hors frais de notaire.
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte notarié et tout document y relatif ;
- **De prendre en charge** les frais de notaire.

Le choix du notaire est à l'appréciation du vendeur.

I.B. Terrains communaux rue du Buchwald

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le devenir des terrains propriétés de la Commune situés rue du Buchwald. Comme l'avait rappelé le maire lors de la réunion de l'ensemble des commissions du 5 avril dernier plusieurs choix s'offrent à la commune :

Le premier consisterait à aménager le terrain en places à bâtir en les viabilisant avant leur vente. Rappelons que le service des Domaines de la DGFIP avait fixé leur valeur vénale à 88 € le m² (hors travaux d'aménagement et divers). En restant dans le giron de la Commune, la création d'un budget spécifique ainsi que le recours à un prêt relais pour assurer le préfinancement le temps de la vente seraient nécessaires.

Le second consisterait à aliéner les parcelles en question à un lotisseur privé comme celui du projet présenté le 5 avril 2023 dernier aux membres de toutes les commissions réunies, lequel lotisseur envisage de réaliser 10 résidences de type « Papy Loft ».

Le Conseil Municipal est donc appelé à choisir entre :

- La solution du lotissement communal ce qui suppose un financement préalable par un prêt relais ainsi que les travaux nécessaires avant l'aliénation des parcelles.
- La solution de vente des parcelles communales à un lotisseur privé à un prix qui couvrirait pour partie les travaux de mise en souterrain de la ligne basse tension, le dévoiement du fossé et la réalisation du trottoir.

Rappelons que le prix de vente des terrains hors travaux d'aménagement des parcelles à lotir c'est-à-dire, division des terrains, arpentage, viabilisation, amener de l'ensemble des réseaux, travaux de mise en souterrain de la ligne moyenne tension, dévoiement du fossé qui recueille les eaux pluviales naturelles et création d'un trottoir avait été estimé par le service des Domaines de la DGFIP à 88 € le m² (8.800 € l'are terrain nu hors travaux) soit pour la totalité des parcelles d'une surface totale de 4.861 m² (estimation du 19.01.2023 – référence DS 11039266 - référence OSE – 2023 – 57669 – V 01679)

Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTIONS	PARCELLES	ZONE DU PLU	SURFACES EN M ²
3	297	UB	1475
3	337	UB	397
3	338	UB	319
3	340	UB	292
3	341	UB	284
3	343	UB	221
3	344	UB	202
3	346	UB	544
3	347	UB	569
3	349	UB	235
3	350	UB	323
	TOTAL		4861

Le Conseil Municipal,

- VU** l'évaluation du service des Domaines de la DGFIP de la Moselle précitée ;
VU les travaux à réaliser pour la réalisation d'un lotissement communal ;
VU la proposition de la réunion de l'ensemble des commissions réunies du 5 avril 2023

DECIDE à la majorité

Moins deux abstentions (MM. ULLMANN Lionel et GIGLIA Jonathan)

D'autoriser le maire à signer avec M. Mesut YILDIRIM ou toute autre personne qui s'y substitue et représentant la SCCV MY AMI domiciliée 23 rue des potiers d'étain

57070 Metz le compromis de vente des terrains sur un prix de vente du terrain nu (hors travaux) à 6.000 € l'are soit 66 € le mètre carré.

Ce compromis devra préciser les travaux incombant au lotisseur comme à la Commune notamment :

- **S'agissant du lotisseur**

- Les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de son projet conformément au Plan Local d'Urbanisme notamment la création de dix constructions de type « Papy Loft ». Par démarches et formalités on entend, le défrichage de l'ensemble des parcelles, l'arpentage, le dépôt du permis d'aménager, la viabilisation des parcelles concernées par le projet, le permis de construire, la réalisation des travaux dans des délais impartis et toutes finalisations du projet qui sera d'ailleurs annexé au compromis de vente comme toutes pièces nécessaires pour étayer ce projet.

- **S'agissant de la Commune de Théding**

-

- La mise en souterrain de la ligne moyenne tension (20.000 Volts) qui surplombe actuellement les terrains concernés par le projet.
- Le dévoiement du fossé.
- La création d'un trottoir à l'issue de l'ensemble des travaux.

II FINANCES

II.A. Budget Primitif 2023.

1. Transparence sur les indemnités des élues et élus

Au regard de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment de son article 93 sur la transparence des indemnités versées aux élues et élus (articles L2123-24-1-1 et L 3123-19-2-1 et L 4135-19-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)), qui impose que chaque année un état présentant les indemnités des élues et élus siégeant au conseil municipal, départemental et ou régional doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la collectivité.

Le maire présente le tableau qui retrace l'enveloppe globale relative aux indemnités versées à chaque élu(e), le maire et les 5 adjoints.

Information sur l'indemnité des élus (base 2022)			
			SOIT ANNUEL
LE MAIRE	Brut mensuel (moyen)	2 042,05 €	24 504,60 €
	Charge patronale	718,80 €	8 625,60 €
indté nette mensuelle du maire hors retenue à la source (base déc. 2022)		1 645,12 €	33 130,20 €
CHAQUE ADJOINT	Brut mensuel (moyen)	783,58 €	9 402,96 €
	Charge patronale	32,91 €	394,92 €
indté nette de chaque adjoint (base déc.		666,14 €	9 797,88 €
soit pour le nombre d'adjoints		5	48 989,40 €
			82 119,60 €

2. Vote et approbation du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. ULLMANN Lionel)

D'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses comme en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement**
 - **Dépenses : 1.605.677 €**
 - **Recettes : 1.605.677 €**

- **Section d'investissement**
 - **Dépenses : 2.776.574,59 €**
 - **Recettes : 2.776.574,59 €**

Les états I-C1- I-C2 et I C3 n'étant pas alimentés dans la maquette budgétaire 2023 en raison de la norme utilisée (si la norme utilisée sur l'exercice N-1 n'est pas la M57), ce qui était le cas pour la commune de Thédning qui est passé de la norme M14 (2022) à la M57 (2023), il est nécessaire de présenter un tableau relatant l'exercice précédent (2022) par chapitre et pour chaque section (investissement et fonctionnement) et de rappeler le budget primitif, le budget voté et le total réalisé au regard du nouvel exercice 2023 qui reprend les crédits reports (en section d'investissement) les propositions de nouveaux crédits et le total des deux.

Ce tableau ci-après sera joint à la délibération y relative

Montants exprimés en Euros		EXERCICE PRECEDENT (2022)		
FONCTIONNEMENT		Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé
DEPENSES				
O02	Déficit antérieur reporté (fonc)			
O11	Charges à caractère général	395 900,22 €	408 950,22 €	354 620,71 €
O12	Charges de personnel	611 050,00 €	611 050,00 €	596 858,69 €
O22	Dépenses imprévues Fonct			
O23	Virement à la sect° d'investis.	204 857,78 €	204 857,78 €	
O42	Opérations d'ordre entre section	3 886,00 €	3 886,00 €	94 053,83 €
65	Autres charges gestion courante	171 262,00 €	181 262,00 €	167 120,93 €
66	Charges financières	56 000,00 €	56 000,00 €	46 360,36 €
67	Charges exceptionnelles	1 300,00 €	27 100,00 €	26 780,00 €
68	Dotations aux provisions	39 116,00 €	13 316,00 €	0,17 €
Total	TOTAL DES DEPENSES	1 483 372,00 €	1 506 422,00 €	1 285 794,69 €
		EXERCICE COURANT (2023)		
DEPENSES		Crédits report (1)	Prop.nouv.crédits (2)	Tot.B.Primitif (1+2)
O02	Déficit antérieur reporté (fonc)			
O11	Charges à caractère général		454 950,00 €	454 950,00 €
O12	Charges de personnel		600 250,00 €	600 250,00 €
O22	Dépenses imprévues Fonct			
O23	Virement à la sect° d'investis.		314 677,00 €	314 677,00 €
O42	Opérations d'ordre entre section		1 200,00 €	1 200,00 €
65	Autres charges gestion courante		180 300,00 €	180 300,00 €
66	Charges financières		54 000,00 €	54 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		300,00 €	300,00 €
68	Dotations aux provisions			
Total	TOTAL DES DEPENSES	- €	1 605 677,00 €	1 605 677,00 €

Montants exprimés en Euros		EXERCICE PRECEDENT (2022)		
RECETTES		Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé
O02	Excédent antérieur reporté Fonc			
O13	Atténuations de charges	15 000,00 €	20 000,00 €	25 491,37 €
O42	Opérations d'ordre entre section			8 550,68 €
O70	Produits des services	8 470,00 €	13 020,00 €	14 559,12 €
O73	Impôts et taxes	834 400,00 €	834 400,00 €	879 206,63 €
731	Fiscalité locale			
74	Dotations et participations	617 500,00 €	629 500,00 €	636 948,02 €
75	Autres produits gestion courante	6 000,00 €	6 000,00 €	18 607,61 €
76	Produits financiers	2,00 €	2,00 €	31,82 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	3 500,00 €	92 274,48 €
Total	TOTAL DES RECETTES	1 483 372,00 €	1 506 422,00 €	1 675 669,73 €
		EXERCICE COURANT (2023)		
RECETTES		crédit report (1)	Propositions nouv.crédits (2)	Total budget primitif (1+2)
O02	Excédent antérieur reporté Fonc			
O13	Atténuations de charges		8 000,00 €	8 000,00 €
O42	Opérations d'ordre entre section			
O70	Produits des services		12 500,00 €	12 500,00 €
O73	Impôts et taxes		127 000,00 €	127 000,00 €
731	Fiscalité locale		820 177,00 €	820 177,00 €
74	Dotations et participations		618 500,00 €	618 500,00 €
75	Autres produits gestion courante		19 500,00 €	19 500,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
Total	TOTAL DES RECETTES	- €	1 605 677,00 €	1 605 677,00 €

Montants exprimés en Euros		EXERCICE PRECEDENT (2022)		
INVESTISSEMENT		Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé
DEPENSES				
OO1	Solde d'exécution d'inv. reporté			
O20	Dépenses imprévues Invest			
O40	Opérations d'ordre entre section			8 550,68 €
O41	Opérations patrimoniales			
10	Dotations Fonds divers Réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Remboursement d'emprunts	138 000,00 €	138 000,00 €	137 675,87 €
20	Immobilisations incorporelles	37 050,00 €	37 050,00 €	15 984,00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00 €	2 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	192 300,00 €	192 300,00 €	152 375,74 €
23	Immobilisations en cours	2 500 361,00 €	2 500 361,00 €	421 885,59 €
Total	TOTAL DEPENSES	2 869 711,00 €	2 869 711,00 €	736 471,88 €
Montants exprimés en Euros		EXERCICE COURANT (2023)		
DEPENSES		Crédit Report (1)	Prop.Nouv.Crédits (2)	Total B.Primitif (1+2)
OO1	Solde d'exécution d'inv. reporté			
O20	Dépenses imprévues Invest			
O40	Opérations d'ordre entre section			
O41	Opérations patrimoniales			
10	Dotations Fonds divers Réserves			
13	Subventions d'investissement		7 000,00 €	7 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts		143 000,00 €	143 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	22 900,00 €		22 900,00 €
204	Subventions d'équipement versées		2 000,00 €	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	38 500,00 €	303 100,00 €	341 600,00 €
23	Immobilisations en cours	2 080 500,00 €	179 574,59 €	2 260 074,59 €
Total	TOTAL DEPENSES	2 141 900,00 €	634 674,59 €	2 776 574,59 €

Montants exprimés en Euros		Exercice précédent (2022)		
RECETTES		Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé
OO1	Solde d'exécution d'inv. reporté	64 132,31 €	64 132,31 €	
O21	Virement de la section de fonct.	204 857,78 €	204 857,78 €	
O24	Produits des cessions	82 000,00 €	82 000,00 €	
O40	Opérations d'ordre entre section	3 886,00 €	3 886,00 €	94 053,83 €
O41	Opérations patrimoniales			
10	Dotations Fonds divers Réserves	458 834,91 €	458 834,91 €	481 238,39 €
13	Subventions d'investissement	1 060 288,00 €	1 060 288,00 €	314 405,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	995 712,00 €	995 712,00 €	
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			120,43 €
27	Autres immobilisations financières			
Total	TOTAL DES RECETTES	2 869 711,00 €	2 869 711,00 €	889 818,12 €
Montants exprimés en Euros		Exercice courant (2023)		
RECETTES		Crédits report (1)	Prop.nouv.Crédit (2)	Tot.B.Primitif - 1+2)
OO1	Solde d'exécution d'inv. reporté		217 478,55 €	217 478,55 €
O21	Virement de la section de fonct.		314 677,00 €	314 677,00 €
O24	Produits des cessions		200 000,00 €	200 000,00 €
O40	Opérations d'ordre entre section		1 200,00 €	1 200,00 €
O41	Opérations patrimoniales			
10	Dotations Fonds divers Réserves		494 875,04 €	494 875,04 €
13	Subventions d'investissement	759 000,00 €	126 200,00 €	885 200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		663 144,00 €	663 144,00 €
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
Total	TOTAL DES RECETTES	759 000,00 €	2 017 574,59 €	2 776 574,59 €

II.B. Vote du taux des impôts locaux pour 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire propose de maintenir les taux comme précédemment.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : **16,13 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48 %**

CHARGE le Maire

- **De notifier** cette décision aux services préfectoraux
- **De transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

III Affaires Juridiques

III.A. KOENIG Jacky/Commune de Théding (affaire Ziliox)

- Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 avril 2023

Le maire informe les membres du Conseil Municipal du jugement prononcé par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 avril 2023 notamment sur les conclusions aux fins d'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2021 portant vente au profit de M. Mme ZILIOX la parcelle cadastrée section 6 numéro 660.

La décision du Tribunal Administratif de Strasbourg dans son jugement du 3 avril 2023 décide :

Article 1 : l'annulation de la délibération du 15 septembre 2021.

Article 2 : le surplus des conclusions de la requête de M.et Mme KOENIG est rejeté.

Article 3 : les conclusions de la commune de Théding présentées sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : notification du jugement à l'ensemble des parties ainsi qu'au Préfet de la Moselle.

Si la commune estime devoir faire appel du jugement qui nous a été notifié, elle dispose d'un délai de 2 mois à compter du 3 avril 2023 pour saisir la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

A noter qu'un rendez-vous téléphonique est prévu avec l'avocat chargé de défendre les intérêts de la Commune ce vendredi 14 avril 2023.

IV DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25

La secrétaire de séance	Le Maire
Mme Franca DI PIETRO	J.P. HILPERT